

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ATELIER PERISCOLAIRE « CAMBRIDGE MOVERS »

ECOLE SAINT FRANCOIS 2026/2027

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques du fonctionnement de l'atelier périscolaire « Cambridge Movers » mise en place par l'OGEC à l'Ecole Saint François.

ARTICLE 1 – OBJET

L'OGEC Saint François propose aux élèves de l'école Saint François, de manière facultative et sous réserve d'inscription annuelle payante, une formation certifiante « Cambridge Movers » sur le temps périscolaire, validée par un examen à la fin d'année au Centre d'examen UCLY de Lyon.

Une intervenante qualifiée, Mme Lorraine BATTA, prendra en charge les élèves inscrits durant ce temps.

L'OGEC rappelle aux familles que l'intervenante est la seule responsable des enfants durant ce temps de formation, l'école ne gérant pas l'accueil des élèves sur cet atelier périscolaire.

Pour tout renseignement en cours d'année ou si vous avez besoin de joindre l'intervenante, ses coordonnées sont :
Mme BATTA Lorraine Tél : 0619709850 Mail : lorrainebatta@orange.fr

La participation à ces séances est limitée à 15 enfants, pour le confort et la sécurité des élèves.

Attention, l'intervenante ne prendra pas en charge le trajet aller-retour au centre d'examen UCLY à Lyon, ce trajet devra être assuré par les familles. De même, l'intervenante ne sera pas présente durant le temps d'examen.

ARTICLE 2 – HORAIRES ET LIEU, MODALITES D'ACCUEIL

Les séances ont lieu durant la période scolaire, dans une salle de l'école Saint François.

Elles débuteront le 05.11.2026 et se termineront en fonction de la date d'examen encore indéfinie à ce jour, pour un forfait de 20 séances.

L'intervenante enverra un calendrier prévisionnel des 20 séances aux familles avant le 05.11.2026, dès validation de la date d'examen par le centre UCLY.

- Le jeudi de 16h45 à 17h45 pour les enfants de CM1/CM2.

*** En fonction du nombre d'inscriptions, nous nous réservons le droit d'annuler l'atelier proposée (minimum de 6 enfants inscrits pour permettre le maintien du cours). Nous informerons les familles déjà inscrites et leur redonnerons leur dossier d'inscription ainsi que le règlement par chèque.**

- Les enfants inscrits à l'atelier seront directement pris en charge à 16H45 par l'intervenante dans la cour de récréation et la récupération des enfants se fera soit à 17h45 auprès de l'intervenante soit, si l'enfant reste à la garderie, entre 17h45 et 18h30 (garderie payante).

En cas d'absence exceptionnelle de l'intervenante, celle-ci en informera chaque famille pour que cette dernière puisse prendre ses dispositions, ainsi que le chef d'établissement de l'école Saint François.

ARTICLE 3 – MATERIEL

Le matériel demandé pour l'activité est une trousse avec le matériel pour écrire et/ou colorier (crayon à papier, stylo, feutres) ainsi qu'une porte vue afin de pouvoir ranger et ramener son travail toutes les semaines. Attention des devoirs seront donnés aux enfants inscrits afin de continuer leur progression entre les séances.

ARTICLE 4 – SANTE

En cas de maladie, l'enfant ne sera pas admis à l'atelier périscolaire.

Pour un enfant concerné par un PAI en lien avec l'activité, celui-ci devra être remis à l'intervenante au premier cours en septembre.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus par l'intervenante et viendront chercher l'enfant dans les plus brefs délais. En cas d'accident ou d'urgence, il sera fait appel aux services d'urgence. L'intervenante préviendra aussi le chef d'établissement.

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance scolaire et extra-scolaire de la Mutuelle Saint Christophe, à laquelle l'établissement Saint François a souscrit pour l'ensemble des élèves, couvre votre enfant lors de cette activité.

Chaque participant à l'activité doit respecter le local et le matériel mis à disposition.

Tout comportement venant à perturber le cours sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du cours.

Les enfants sont responsables de leurs affaires personnels, l'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements ou objets personnels.

ARTICLE 6 – INSCRIPTION

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après la remise du dossier d'inscription **COMPLET** et du règlement des frais annuels d'inscription.

L'inscription est valable pour l'année scolaire entière.

ARTICLE 7 – FACTURATION

Les familles s'engagent à régler la totalité des frais d'inscription annuels pour cette activité.

Le règlement des cours se fera par chèque à l'ordre de BATTÀ Lorraine directement.

Le règlement pour l'examen interviendra dans un deuxième temps et sera demandé par Mme Lorraine BATTÀ au moment de l'inscription des élèves à l'UCLY. Tout retard de règlement pourrait engendrer son exclusion de l'examen.

20€ par enfant inscrit seront dus à l'OGEC Saint François pour frais de fonctionnement.

Une ligne supplémentaire pour ces 20€ apparaîtra sur la facturation annuelle éditée par l'OGEC Saint François.

Le même mode de règlement que pour les frais de scolarité sera appliqué pour chaque famille, et ce, pour une simplification des démarches et paiements.

Tout retard de paiement devra être réglé dans les plus brefs délais.

A la demande de l'adhérent, qui aura préalablement à l'inscription coché la case correspondante, une attestation employeur sera délivrée, dès le mois de décembre, par l'intervenante.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES SEANCES

Cas de remboursement en cours d'année :

En cas de désinscription de l'élève de l'école Saint François, l'élève ne pouvant plus de fait participer à l'atelier « Cambridge Movers » (sur présentation d'un justificatif) : la cotisation sera remboursée à prorata temporis.

En cas de maladie prolongée ou accident de l'intervenante, la cotisation sera remboursée à prorata temporis.

Cas de non remboursement :

Raison personnelle non justifiée, manquement au règlement intérieur entraînant une exclusion temporaire ou définitive, maladie de l'enfant...